ART. 16 BIS N° 1675

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 1675

présenté par

M. Da Silva, Mme Grelier, M. Pellois, M. Hammadi, M. Bréhier, Mme Rabin, M. Boudié, M. Le Roch, M. Premat, Mme Martinel, Mme Troallic et M. Fourage

ARTICLE 16 BIS

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime applicable aux syndicats mixtes ouvert permet souvent d'octroyer à élus des indemnités supplémentaires. Le présent amendement vise à supprimer cette possibilité dans un souci de rationalisation et de baisse de la dépense publique.